

Le 18 août 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 18 août, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Bryan Dunaj, Derek Dagenais-Guy et Daniel Millette. Le tout formant quorum, selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, est également présente.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution
2023-08-202
Acceptation de
l'ordre du jour

2a) Acceptation de l'ordre du jour du 18 août 2023

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2023-08-203
Acceptation du
procès-verbal
séance
ordinaire du
2023-07-21

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2023 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2023 soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :
District no 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, no 2/Derek Dagenais-Guy, n° 3/Line Légaré, n° 4/Daniel Millette, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.

Je souligne aussi la présence de la directrice des finances et directrice générale adjointe, madame Marie-Hélène Gagné.

Réponse des membres du conseil aux citoyens.

Pour donner suite la demande des citoyens sur le non-retour de réponse de certains membres du conseil, nous avons discuté et considérons que les membres du conseil doivent répondre aux courriels qui leur sont adressés par les citoyens.

Cependant, il est important de comprendre que les membres du conseil n'ont pas un travail à temps plein au sein de la Municipalité. Si les citoyens font une surcharge de demandes, ils devront nécessairement attendre avant de recevoir une réponse. Il en va de même pour les citoyens qui communiquent avec tous les membres du conseil. Vous devez vous assurer de communiquer avec respect envers les élus, et ce, même si vous n'approuvez pas les décisions.

Dépôt de la situation financière à la séance de juin 2023.

Dans ce rapport, il y a la dette à long terme de la Municipalité.

Dette à long terme de la Municipalité :

Comme indiqué dans le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, la dette à long terme de la Municipalité était de 16 266 000\$. La portion de la dette assumée par l'ensemble des contribuables est de 6 992 138 \$, celle applicable à certains secteurs ou riverains est de 6 045 157 \$ et celle assumée par les tiers (gouvernement) est de 3 228 705 \$.

Fonctionnement période de questions règlement 903

Toutes les questions sont adressées au maire

ARTICLE 32 : ADMISSIBILITÉ DES QUESTIONS

- Éviter les préambules et se concentrer sur l'essentiel de la question;
- La période de questions ne doit donner lieu à aucun débat. Elle doit se dérouler dans le respect des convenances et des politesses;
- Le président du Conseil pourra mettre fin à la période de questions en tout temps lorsqu'il en jugera à propos.

Claude Charbonneau, maire

5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2023-08-204
Acceptation
des comptes
réguliers et des
fonds de
dépenses en
immobilisations

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG), des fonds de dépenses en immobilisations (FDI) et du fonds de roulement (FR)

Il est proposé par le conseiller :

Daniel Millette

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisations et le fonds de roulement (FAG), (FDI) et (FR), émis le 3 août 2023, de 3 605 650,24 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations et le fonds de roulement (FAG) (FDI) et (FR), émise le 4 août 2023, de 1 650 050,66 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) et le fonds de roulement (FR) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale adj et greffière-trésorière adjointe Le 18 août 2023

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2023-08-205
Financement
Refinancement

6a) Financement et refinancement

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 993 900 \$ qui sera réalisé le 24 août 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
760	109 600 \$
760	51 600 \$
838	346 200 \$
832	403 715 \$
832	82 785 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 838 et 832, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard avait le 23 août 2023, un emprunt au montant de 507 400 \$, sur un emprunt original de 1 316 300 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéro 760, 760 et 838;

ATTENDU QU'en date du 23 août 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 24 août 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéro 760, 760 et 838;

Il est proposé par la conseillère :

Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 24 août 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 24 février et le 24 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière adjointe;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	85 700 \$	
2025.	90 400 \$	
2026.	67 200 \$	
2027.	71 100 \$	
2028.	74 900 \$	(à payer en 2028)
2028.	604 600 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 838 et 832 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 août 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 24 août 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéro 760, 760 et 838, soit prolongé de 1 jour.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-08-206
Adjudication
financement

6b) Adjudication de financement et refinancement

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 août 2023, au montant de 993 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc	98,77900	85 700 \$	5,70000 %	2024	5,52863 %
		90 400 \$	5,50000 %	2025	
		67 200 \$	5,30000 %	2026	
		71 100 \$	5,25000 %	2027	
		679 500 \$	5,15000 %	2028	
Caisse Populaire Desjardins Sainte-Agathe-des-Monts.	100,00000	85 700 \$	5,59000 %	2024	5,59000 %
		90 400 \$	5,59000 %	2025	
		67 200 \$	5,59000 %	2026	
		71 100 \$	5,59000 %	2027	
		679 500 \$	5,59000 %	2028	
Banque Royale du Canada.	100,00000	85 700 \$	5,63000 %	2024	5,63000 %
		90 400 \$	5,63000 %	2025	
		67 200 \$	5,63000 %	2026	
		71 100 \$	5,63000 %	2027	
		679 500 \$	5,63000 %	2028	

ATTENDU QUE l'offre provenant de la Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 24 août 2023, au montant de 993 900 \$, effectué en vertu des règlements d'emprunts nos 760, 832 et 838. Ces billets sont émis au prix de 98,77900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Dépôt rapport
budgétaire au
2023-07-31

6c) Dépôt du rapport budgétaire au 31 juillet 2023

Monsieur le Maire Claude Charbonneau dépose le rapport budgétaire sommaire (non vérifié) au 31 juillet 2023.

Résolution
2023-08-207
Réaffectation
budgétaire de
janvier à juillet
2023

6d) Réaffectation budgétaire de janvier à juillet 2023

ATTENDU QUE les articles 961.1 et 1066.1 du Code municipal du Québec permettent au conseil municipal de déléguer à certains fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser certaines dépenses;

ATTENDU QUE le règlement no 803-2 de la Municipalité, établissant les règles applicables en ce qui a trait à l'administration des finances, de la délégation du pouvoir de dépenser, prévoit aux articles 6, 7 et 9, que la directrice des finances soit autorisée à effectuer des transferts de crédits budgétaires à l'intérieur de son service pour en assurer un bon fonctionnement;

ATTENDU QU'à la suite des réaménagements budgétaires, le directeur général ou la directrice des finances soumet un rapport au conseil municipal pour les informer;

ATTENDU la liste des réaménagements budgétaire du 1^{er} janvier au 31 juillet 2023 qui se retrouve en annexe A;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

Que le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à amender le budget original 2023 selon la liste des réaménagements budgétaires indiqués en annexe A.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-08-208
Représentation
Me Letourneau
cour
municipale
Sainte-Adèle

6e) Représentation à la Cour municipale de Sainte-Adèle – Me Martine Létourneau

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit être représentée par une firme d'avocats à la Cour municipale de Sainte-Adèle pour ses dossiers d'infraction en matière de stationnement émis par ses employés ou par une agence de sécurité engagée par elle;

ATTENDU QUE toutes les municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut sont représentées par Me Martine Létourneau de la firme Létourneau Therrien Avocats;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise Me Martine Létourneau et ses collègues à représenter la Municipalité à la Cour municipale de Sainte-Adèle en matière statutaire (règlements municipaux, code de la sécurité routière et autre);

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-210-00-412 (services juridiques) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale adj et greffière-trésorière adjointe Le 18 août 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-08-209
Représentation
Cour
municipale Me
Paquin

6f) Représentation à la Cour municipale de Sainte-Adèle – Me Marie-Michèle Paquin

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit être représentée par une firme d'avocats à la Cour municipale de Sainte-Adèle pour ses dossiers d'infraction de nature pénale émis par ses employés ou par une agence de sécurité engagée par elle;

ATTENDU QUE toutes les municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut sont représentées par Me Marie-Michèle Paquin de la firme d'avocats PFD Avocats;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise Me Marie-Michèle Paquin et ses collègues à représenter la Municipalité à la Cour municipale de Sainte-Adèle en matière de nature pénale (réglementaire);

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-210-00-412 (services juridiques) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale adj et greffière-trésorière adjointe Le 18 août 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-08-210
Vente lot
vacant
3 957 613

6g) Vente de lots vacants municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes d'acquisition de lots vacants lui appartenant;

ATTENDU QUE conformément à sa politique de vente des lots vacants municipaux, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, après analyse, est disposée à procéder à la vente de certains lots vacants municipaux;

ATTENDU QUE les différents services municipaux ont été consultés et que leurs commentaires ont été considérés pour la vente de ces lots, en fonction notamment des besoins actuels et futurs de la Municipalité;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du Code municipal du Québec, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la municipalité;

Il est proposé par le conseiller : Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la vente des lots vacants municipaux suivants aux propriétaires des lots contigus suivants :

Lot vacant municipal	Nom(s) acheteur(s)	Lot propriété acheteur(s)
3 957 613	Robichaud/Pajot	3 957 627
3 959 423	Gandolfi R. Notaire inc	3 958 497

QUE cette vente soit réalisée sans garantie légale et au risque et péril de l'acheteur;

QUE le prix de vente soit celui proposé par le demandeur, avec un prix ne pouvant être inférieur à l'évaluation foncière uniformisée (rôle 2021);

QUE l'acheteur soit obligé de procéder au regroupement du ou des lots vendus avec son lot;

QUE la totalité des frais reliés à la transaction et au regroupement des lots et tout autre frais soient de l'entière responsabilité de l'acheteur;

QUE l'acheteur signe, dans un délai de 30 jours après son envoi, la promesse d'achat que lui soumettra la Municipalité, incluant le versement d'un acompte de 10 % du prix de vente, avec un minimum de 100 \$;

QUE l'acheteur dispose d'un délai maximal de 180 jours après l'acceptation de la promesse d'achat par la Municipalité pour soumettre l'acte de vente à la Municipalité pour signature;

QUE le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de chacune de ces transactions, que ce soit l'acceptation de la promesse d'achat, l'acte de vente, l'opération cadastrale et tout autre document;

QUE le greffier-trésorier soit mandaté pour publier l'avis public portant sur les biens d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui auront été aliénés en vertu de la présente résolution, le cas échéant, selon les dispositions prévues à l'article 6.1 du Code municipal du Québec.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-08-211
Autorisation de
mandater firme
comptable

6h) Autorisation de mandater une firme comptable

ATTENDU QUE l'article 142 du Code municipal stipule que le chef du Conseil exerce un droit de surveillance sur les affaires de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Maire souhaite mandater une firme comptable externe pour effectuer des expertises et vérifications comptables si nécessaires;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le Maire de la Municipalité à mandater une firme comptable pour l'obtention d'une expertise ou une vérification comptable au besoin.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-413 (honoraires comptabilité) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale adj et greffière-trésorière adjointe Le 18 août 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-08-212
Rejet AO
TP2022-026
Construction
bibliothèque

6i) Rejet de l'appel d'offres TP2022-026 – construction bibliothèque

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres public, TP2022-026 entre le 13 avril 2023 et le 1^{er} juin 2023 à une demande de soumission pour la construction de la nouvelle bibliothèque;

ATTENDU le dépôt d'une offre de service par le Groupe Laverdure au montant de 5 364 870,58 \$, plus les taxes applicables;

ATTENQU QUE cette soumission est nettement supérieure aux estimations initiales ;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de rejeter l'ensemble des soumissions lorsque le prix soumis s'avère trop élevé par rapport à l'estimation initiale;

Il est proposé par la conseillère :

Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard rejette la soumission reçue en regard de l'appel d'offres TP2022-026 étant donné que le prix soumis est nettement supérieur aux estimations initiales;

QUE le Conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général à revoir certaines modalités techniques et contractuelles du projet de construction pour replacer un nouvel appel d'offres public.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-08-213
Autorisation
vente véh et
biens
municipaux

6j) Autorisation de vente de véhicules et biens municipaux

ATTENDU QUE le conseil autorise le directeur de la sécurité publique ainsi que le directeur des travaux publics et de l'ingénierie à mettre en vente les véhicules identifiés dans le tableau ci-dessous et qui sont arrivés à la fin de leur vie utile;

ATTENDU QUE si les items indiqués au tableau ci-dessous ne sont pas vendus par appel d'offres, la Municipalité pourra s'en départir en vendant ces véhicules pour les pièces ou pour le poids de l'article;

Année	Marque, modèle	Série
1995	Freightliner	1FVX4PYB9SL561479
2010	GMC Sierra Pick-up	1GTSKVE39AZ175508
2008	Ford Ranger 4x4	1FTZR45E28PB12150
2006	Ford Ranger 4x4	1FTZR45E66PA57800
2009	Chevrolet Silverado	1GCEK19J19E148305
1994	Vermeer BC935 déchiqueteuse	n/a

ATTENDU QUE la Municipalité cède le véhicule 2010 GMC Sierra (1GTSKVE01AZ260154) pour les opérations du Mont Avalanche et transfère l'immatriculation au nom de Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE les frais liés au transfert et à l'entretien futur du véhicule seront assumés par Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE les items précités ont été retirés de la flotte des véhicules de la Municipalité;

ATTENDU QU'un affichage est requis pour se départir de ces équipements;

ATTENDU QU'un appel d'offres est déposé au Centre d'acquisitions gouvernementales pour augmenter les chances de trouver un acheteur potentiel;

Il est proposé par le conseiller :

Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise les directeurs des services incendie et travaux publics et ingénierie à se départir des véhicules municipaux ayant atteint leur fin de vie utile.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-08-214
Démission
coordonnateur
loisirs

6k) Démission du coordonnateur des loisirs, culture et vie communautaire

ATTENDU QUE le coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a remis sa démission effective du 25 juillet 2023;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de monsieur Damien Constantin en date du 25 juillet 2023;

ET QUE la Municipalité lui souhaite la meilleure des chances dans ses projets.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-08-215
Démission du
greffier

6l) Démission du greffier

ATTENDU QUE le greffier, monsieur Louis Pilon, a remis sa démission le 31 juillet 2023;

ATTENDU QUE la démission de Monsieur Pilon est effective du 9 août 2023;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de monsieur Louis Pilon à titre de greffier en date du 9 août 2023;

ET QUE le Conseil lui souhaite la meilleure des chances dans ses projets.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-08-216
Acceptation
entente 2023-
03 FISA

6m) Autorisation de signature de la lettre d'entente 2023-03 – FISA

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2023-03 conclue avec le syndicat des employés municipaux de Saint-Adolphe-d'Howard, la Fédération Indépendante des Syndicats Autonomes (FISA);

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la signature de la lettre d'entente numéro 2023-03 convenue avec le syndicat des employés municipaux de Saint-Adolphe-d'Howard (FISA).

ET QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite lettre d'entente.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Dépôt rapport
effectifs

6n) Rapport d'effectifs

1. Patrick Paradis (1033)
Technicien administratif à la voirie
Embauche à ce poste 14 août 2023
Salaire : Échelon 2, selon la convention collective des cols blancs en vigueur

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2023-08-217
Réparation ch
de la Ferme

7a) Travaux d'entretien et réparations du chemin de la Ferme

ATTENDU l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) qui prévoit que « *Toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains* »;

ATTENDU QU'une telle demande d'entretien a été signifiée à la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard par une majorité de propriétaires/occupants riverains du chemin de La Ferme et du chemin de La Gerboise;

ATTENDU QUE cette demande émane également de propriétaires/occupants riverains de la partie privée du chemin de la Gerboise identifiée au lot numéro 2 826 706 au cadastre du Québec, lesquels propriétaires doivent emprunter le chemin de La Ferme pour accéder au chemin de La Gerboise;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu de la Municipalité a estimé que de tels travaux d'entretien et de réparation sur les sections privées du chemin de La Ferme totaliseraient un montant de 22 400 \$, lequel montant sera réparti également sur le compte de taxes des 28 propriétés riveraines bénéficiaires de ces travaux, à raison de 800 \$ chacune;

ATTENDU QUE tous les propriétaires/occupants riverains concernés par ces travaux ont été informés du montant qui leur serait facturé pour ces travaux d'entretien et de réparation ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard autorise son service des travaux publics et de l'hygiène du milieu à procéder aux travaux d'entretien et de réparation du chemin de La Ferme au cours de la présente année 2023;

QUE le Service de la taxation de la Municipalité procède à l'inscription du montant de 800 \$ au compte de taxes de chaque propriété riveraine bénéficiaire des travaux d'entretien et de réparation des lots numéro 2 826 734, 2 826 236 et 3 964 886, selon les modalités suivantes : 400 \$ pour chacune des années 2024 et 2025 (deux versements);

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 03-600-10-300 (infrastructures chemins) après les revenus de taxation 01-234-30-300 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale adj et greffière-trésorière adjointe Le 18 août 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-08-218
Municipalisation
ch de la Ferme

7b) Acquisition du chemin de la Ferme

ATTENDU QUE le chemin de la Ferme, connu comme étant constitué notamment, des lots 2 826 734; 2 826 236 et 3 964 886, est une voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix (10) ans;

ATTENDU QUE l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) prévoit que toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix (10) ans devient la propriété de la municipalité dès que sont accomplies les formalités décrites audit article;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard n'a prélevé aucune taxe, au cours des dix dernières années, sur les lots constituant ce chemin;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard estime souhaitable d'acquérir ce chemin privé à des fins municipales;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard identifie les lots numéro 2 826 734, 2 826 236, et 3 964 886 du cadastre du Québec comme étant l'assiette d'un chemin ouvert à la circulation publique et connu comme étant le chemin de La Ferme;

QUE la Municipalité se prévale des dispositions prévues à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) afin de devenir propriétaire de ce chemin et fasse publier à cette fin l'avis public dans les journaux comme prévu audit article 72 de la Loi;

QUE le directeur général et greffier-trésorier et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe, et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents et actes nécessaires pour mettre à effet la présente résolution.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-08-219
Restauration
SP2

7c) Octroi mandat de restauration de la station SP2

ATTENDU QUE la station SP2 nécessite une mise à niveau à la suite du rapport d'évaluation opérationnelle de 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres sur SEAO TP2022-020 du 07 juin au 21 juillet 2023 et a publié l'avis public dans le Journal Accès des Pays d'en-Haut;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Inter-Chantiers Inc.

SOUSSIONNAIRES	PRIX avant taxes
Inter-Chantiers Inc.	848 128,57 \$
Nordmec Inc.	860 927,11 \$
Les Entreprises Claude Rodrigue	1 420 595,00 \$

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie à octroyer le contrat de mise à niveau de la station SP2, projet TP2022-020, de 848 128,57\$, plus les taxes applicables, à la compagnie Inter-Chantiers inc;

QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 03-600-11-400 (Immobilisations H. Milieu contre les revenus de TECQ 2019-2024) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale adj et greffière-trésorière adjointe Le 18 août 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-08-220
Restauration
SP3

7d) Octroi mandat de restauration de la station SP3

ATTENDU QUE la station SP3 nécessite une mise à niveau à la suite du rapport d'évaluation opérationnelle de 2021;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'appel d'offres sur SEAO TP2022-021 du 07 juin au 13 juillet 2023 et a publié l'avis public dans le Journal Accès des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Nordmec Construction Inc.

SOUSSIONNAIRES	PRIX avant taxes
Nordmec Construction Inc.	416 306,00 \$
Lessard et Demers	426 179,60 \$

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie à octroyer le contrat de mise à niveau de la station SP3, projet TP2022-021, de 416 306,00 \$, plus les taxes applicables, à la compagnie Nordmec Construction inc;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate ferrique 12,5% en vrac - U.M : kg liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour un (1) an, soit jusqu'au 28 juillet 2024 ;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appel d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour sulfate ferrique 12,5 % en vrac - U.M : kg liquide;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-08-223
Demande au
PAVL

7g) **Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le responsable de la Municipalité, monsieur Simon Prévost représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux.

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

ET QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou en son absence le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-08-224
Aide financière
PRACIM

7h) Autorisation d'une demande aide financière dans le cadre du PRACIM

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite rebâtir son centre communautaire à l'entrée du village;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire une demande de subvention au « Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) » pour la soutenir dans son projet;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRACIM;

QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

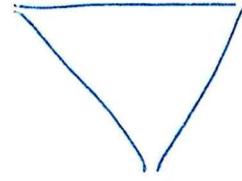
QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

ERIC Chavary

côte gauche

9b

Marge



4.4 mètres

En Bas d'une pente
fossé

Il a fait une demande d'accès à l'informatique
et attend la réponse
d'une demande de reporter.

ET QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

9.URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
juillet 2023

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour juillet 2023

Le conseiller Derek Dagenais-Guy dépose devant le conseil municipal le rapport comparatif par regroupement de types de permis pour le mois de juillet 2023.

Point reporté

9b) Demande de dérogation mineure no 2022-0015, montée d'Argenteuil, lot 2 826 641 POINT REPORTÉ

ADOPTÉ

Résolution
2023-08-225
DDM
2023-0109
Lot 4 126 100

9c) Demande de dérogation mineure no 2022-0109, 885, chemin Morgan, lot 4 126 100

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2023-0109 vise à permettre la construction d'un garage détaché à une distance d'au moins 1 mètre de la ligne latérale droite, 885 chemin Morgan, lot 4 126 100 ;

ATTENDU QUE l'article 114 du règlement de zonage no 634 prescrit : « une distance d'au moins 3 mètres d'une ligne latérale » ;

ATTENDU les plans et documents soumis : document de présentation préparé en juillet 2023 par Mathieu Tremblay-Frappier, urbaniste pour la firme TFM Urbaniste-Conseil ; certificat d'implantation préparé le 19 juin 2023 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute no 2755 ; plans de construction préparés en novembre 2022 par Construction Rondeau et fils ; lettre explicative préparée le 9 mai 2023 par le propriétaire et lettre d'accord signée le 10 mai 2023 par les voisins propriétaires du 903 chemin Morgan ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le certificat d'autorisation pour la construction du garage ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2023-0109, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le certificat d'autorisation nécessaire conformément aux règlements applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-08-226
PPCMOI
2023-0085
Lot 4 758 452

9d) PPCMOI no 2023-0085, 2^e projet de résolution chemin de l'Amoureux, lot 4 758 452

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté un premier projet de résolution de la demande de PPCMOI numéro 2023-0085, lors de la tenue de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 21 juillet 2023;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 18 août 2023 à 18 heures pour entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer au sujet de la demande de PPCMOI numéro 2023-0085. Cette demande vise à permettre l'aménagement d'une entrée privée sur des pentes transversales du terrain qui varient entre 30 % et 45 %. Cette entrée sera reprofilée pour obtenir une pente longitudinale d'au plus 15 %, afin de permettre la construction d'une résidence sur un plateau au sommet du lot 4 758 452, en bordure du chemin de l'Amoureux;

ATTENDU QUE l'article 402 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *Tout bâtiment, construction ou ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30 %)* » ;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : document de présentation préparé le 1er juin 2023 par Éric Massie, urbaniste ; certificat d'implantation préparé le 17 mai 2022 par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute no 6682 ; plans et coupes de l'allée véhiculaire préparés le 14 mars 2023 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur ; avis technique sur la sécurité de l'entrée privée préparé le 4 mai 2023 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur ; plans de construction (à titre indicatif) préparés le 4 janvier 2022 par Jonathan Nantel, technologue professionnel ; avis préliminaire pour l'implantation d'une d'installation septique préparé le 3 juin 2021 par Julie Plante, ingénieur et lettre explicative préparée le 5 juin 2023 par le demandeur ;

ATTENDU QUE l'avis technique préparé le 4 mai 2023 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur, recommande d'installer des glissières de sécurité aux endroits où les talus ont une hauteur de plus de 3 mètres ainsi que dans le virage, au chainage 0+100 à 0+120 ;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI doit satisfaire les critères d'évaluation contenus au règlement no 815 ;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI ne contrevient pas au règlement du plan d'urbanisme no 633 et n'est pas localisée dans une zone ou une partie d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'un PPCMOI soit accordé sont respectées;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de PPCMOI est nécessaire pour obtenir les permis et certificats d'autorisation nécessaires à la construction d'une résidence ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le second projet de résolution de la demande de PPCMOI numéro no 2023-0085, conformément au processus d'adoption prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c A-19.1) et suivant la condition ci-après :

1. Obtenir les permis et certificats d'autorisation, conformément aux règlements municipaux applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-08-227
Contribution
fins de parcs
lot 5 717 670

9e) Contribution aux fins de parcs no 2023-032, 1732, montée d'Argenteuil lot 5 717 670

ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2023-032 visant le remplacement du lot 5 717 670 ;

ATTENDU le plan cadastral parcellaire préparé le 22 juin 2023 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 7648 créant les lots projetés 6 586 010, 6 586 011, 6 586 012 et 6 586 013 ;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs est applicable à la demande de permis de lotissement no 2023-032 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir l'avis du Conseil municipal concernant la manière, dont la contribution pour fins de parcs sera appliquée, soit en argent, en terrain ou la combinaison des deux ;

ATTENDU QU'il n'y existe aucun sentier récréatif ni terrain pouvant intéresser la Municipalité, à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

CONSÉQUEMMENT, QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige des propriétaires, à verser une somme d'argent équivalant à 10 % de la valeur du lot 5 717 670, à titre de contribution de parcs. La valeur du lot est celle qui sera déterminée par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, aux frais du demandeur;

QUE cette somme d'argent soit déposée dans un fond réservé à cette fin.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

9f) Projet de développement 2022-0067, chemin Quevillon, lots 3 960 578, 3 958 585, 3 958 586 et 3 960 178

ATTENDU QUE la demande d'urbanisme no 2022-0067 vise à permettre la réalisation d'un projet de développement comprenant le prolongement du chemin Quevillon et 15 terrains à proximité du lac Bruyère, lots 3 958 578, 3 958 585, 3 958 586 et 3 960 178, chemin Quevillon ;

Le projet comprend notamment :

- a) 1 terrain riverain au lac d'une superficie d'au moins 6 000 mètres carrés devant être desservi par une installation septique et un puits ;
- b) 13 terrains non riverains au lac d'une superficie respective d'au moins 4 000 mètres carrés devant être desservis par des installations septiques et des puits ;
- c) 1 terrain riverain au lac d'une superficie de 2 415,3 mètres carrés ayant une vocation de parc ;
- d) Un prolongement du chemin Quevillon d'une longueur de 575 mètres, raccordé au chemin Quevillon (existant) d'une longueur de 1,2 km ;
- e) L'aménagement de 4 ponceaux permettant de traverser 4 cours d'eau ;
- f) Plusieurs milieux humides et hydriques ;
- g) 2 allées d'accès véhiculaires partagées entre les lots 4 et 6 et les lots 9 et 10 ;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : plan projet de lotissement (version 5) préparé le 14 février 2022 et révisé le 14 juillet 2023 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, minute no 3766, plans profils de rue (feuillet C-201 à C-218) préparés le 14 juillet 2023 par Alexandre Latour, ingénieur pour la firme Équipe Laurence, plans profils (PT-1 à PT-03) du chemin Quevillon préparés le 15 février 2021 par A. Célestin, ingénieur pour la firme Équipe Laurence, rapport de caractérisation environnementale des milieux hydriques et humides et plans (feuillet 2/2) préparés le 2 août 2021 et étude des impacts environnementaux préparés et révisés le 12 décembre 2022 par Dominic Roy, ingénieur forestier et par Anisa Ben-Saud, biologiste ;

ATTENDU QUE le projet de développement doit respecter les *Lois et Règlements municipaux applicables* lors des demandes de permis et des certificats d'autorisation ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par le conseiller :

Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande d'urbanisme no 2022-0067 permettant un projet de développement comprenant le prolongement du chemin Quevillon, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir un avis favorable du directeur des travaux publics concernant la réfection et le prolongement du chemin Quevillon ;
2. Le promoteur devra également mettre aux normes la section existante du chemin Quevillon, suivant le dépôt de plans et devis préparés par un ingénieur et obtenir un permis de réfection du chemin, conformément au règlement de construction des chemins no 588 ;
3. Avant de débiter les travaux de construction du chemin, le promoteur devra obtenir un permis de construction pour le prolongement du chemin Quevillon, conformément au règlement de construction des chemins no 588 et être lié par un protocole d'entente avec la Municipalité ;

4. Comme mentionné par l'arpenteur-géomètre au plan projet de lotissement, le promoteur devra acquérir le lot no 3 958 585, afin de pouvoir respecter la largeur minimale d'une emprise de chemin qui est fixée à 15 mètres ;
5. Le terrain, riverain au lac d'une superficie de 2 415,3 mètres carrés, voué à une vocation de parc, devra avoir une superficie d'au moins 6 000 mètres carrés, une largeur d'au moins 60 mètres et une profondeur d'au moins 60 mètres, afin d'être conforme à la grille des usages et des normes de la zone H-009 ;
6. Avant de débiter les travaux, le biologiste devra délimiter sur le site du projet l'extérieur des bandes de protection riveraine de 15 mètres, à l'aide de rubans colorés ;
7. Avant et pendant les travaux, le promoteur et l'exécutant des travaux devront installer sur le site du projet, des barrières à sédiments, afin d'éviter tout entrainement de sédiments vers les milieux humides et hydriques, ainsi que des clôtures temporaires délimitant l'extérieur des bandes de protection riveraine. À cette fin, le promoteur devra remettre à la Municipalité un dépôt de 15 000 \$, à titre de garantie afin que les mesures de protection environnementale soient mises en place, avant, pendant et après les travaux ;
8. Immédiatement après les travaux, le promoteur et l'exécutant des travaux devront revégétaliser le sol mis à nu et maintenir en place les barrières à sédiments, tant que la végétation n'aura pas stabilisé le sol ;
9. Obtenir tous les permis et certificats d'autorisation nécessaires de la Municipalité et si requis, ceux du ministère de *l'Environnement et de la lutte contre les Changements climatiques* conformément aux Lois et règlements municipaux applicables, dans un délai de 48 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-08-229
Adoption
REG915 CCU

9g) Adoption du règlement 915 abrogeant les règlements numéro 722 et 722-1 et constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté en avril 2001, un règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est un comité mandaté par le conseil municipal pour donner des recommandations sur certaines demandes qui lui sont soumises, en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE l'application de ce règlement au cours des dernières années a permis de constater un certain nombre de dispositions qui doivent être révisées, de manière à mieux refléter l'usage et l'application que la Municipalité souhaite en faire en 2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et que les dispositions de ce règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE lors d'une assemblée ordinaire tenue le 21 juillet 2023, le conseil municipal a donné un avis de motion, à l'effet que le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme sera actualisé à une prochaine assemblée;

ATTENDU QUE le projet du règlement numéro 915 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 juillet 2023 et rendu disponible pour consultation par le public;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet de la présente et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller :

Derek Dagenais-Guy

QUE les règlements numéro 722 et 722-1 soient abrogés et que le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme numéro 915 soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Avis motion
REG634-19

9h) Avis de motion du règlement 634-19 – zonage

Avis de motion est donné par le conseiller Derek Dagenais-Guy qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, le second projet de règlement no 634-19 modifiant le règlement de zonage no 634 afin de préciser les définitions pour les établissements d'hébergement touristique et d'établir des normes encadrant les établissements d'hébergement touristique en résidence principale à titre d'usage complémentaire, sera adopté.

Avis motion
REG637-9

9i) Avis de motion du règlement 637-9 – permis et certificats

Avis de motion est donné par le conseiller municipal Derek Dagenais-Guy qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement no 637-9 modifiant le règlement no 637 sur les permis et certificats afin de régir les demandes visant l'hébergement touristique en résidence principale et en résidence de villégiature et d'ajuster certaines dispositions, sera adopté

Avis motion
REG740-3

9j) Avis de motion du règlement 740-3 – usages conditionnels

Avis de motion est donné par le conseiller municipal Derek Dagenais-Guy qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, le second projet de règlement no 740-3 modifiant le règlement no 740 sur les usages conditionnels afin de retirer les dispositions visant la gestion de l'hébergement touristique à court terme dans les résidences, sera adopté

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de juillet 2023

Dépôt des
interventions
des pompiers
juillet 2023

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de juillet 2023.

14.INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15.VARIA

16.SÉANCE DE QUESTIONS

Maximum 20 minutes

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2023-08-230
Levée de la
séance

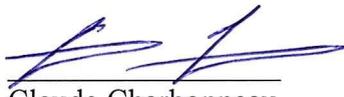
17.LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller :
et résolu unanimement;

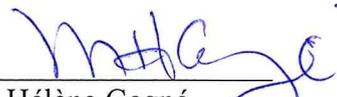
Daniel Millette

QUE cette séance soit levée à 19h41.

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Marie-Hélène Gagné,
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

ANNEXE « A »

Point 6d) Réaffectation budgétaire de janvier à juillet 2023

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement

Version du budget : Budget voté

Période : 202303

Journal : Amendement

No d'écriture : 506 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2023-03-25 Utilisateur : MHGAG

No report : 2387

Date report : 2023-04-19 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Debit	Credit
02-610-00-411	TRANSFERT INTERNE demandé par Julie pour Services professionnels (approuvé par DG)			50 000,00	
02-610-00-111	TRANSFERT INTERNE demandé par Julie pour Services professionnels (approuvé par DG)				50 000,00
Total de l'écriture : 506				50 000,00	50 000,00

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement

Version du budget : Budget voté

Période : 202303

Journal : Amendement

No d'écriture : 508 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2023-03-31 Utilisateur : MHGAG

No report : 2413

Date report : 2023-05-26 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Credit
22-300-30-867	ENTRER SOLDE FIN 2022 pour REGLEMENTS			107 941,72	
22-300-30-887	ENTRER SOLDE FIN 2022 pour REGLEMENTS			16 436,41	
21-800-00-000	ENTRER SOLDE FIN 2022 pour REGLEMENTS				5 041 980,85
22-300-00-907	ENTRER SOLDE FIN 2022 pour REGLEMENTS			1 459 255,44	
22-200-30-908	REGL908 ACCEPTE le 23 janvier 2023			771 076,00	
22-200-10-792	ENTRER SOLDE FIN2022- reglement 792			343 696,71	
22-400-00-874	ENTRER SOLDE FIN 2022 pour REGLEMENTS			1 082 213,38	
22-400-00-863	ENTRER SOLDE FIN 2022 pour REGLEMENTS			239 950,00	
21-800-00-000	REGL908 ACCEPTE le 23 janvier 2023				771 076,00
22-300-00-864	ENTRER SOLDE FIN 2022 pour REGLEMENTS			340 737,70	
22-300-00-899	ENTRER SOLDE FIN 2022 pour REGLEMENTS			1 812 031,45	
21-800-00-000	ENTRER SOLDE FIN 2022 pour REGLEMENTS				5 405 568,15
22-400-00-832	ENTRER SOLDE FIN 2022 pour REGLEMENTS			361 031,47	
22-400-10-799	ENTRER SOLDE FIN 2022 pour REGLEMENTS			31 946,00	
22-300-00-906	ENTRER SOLDE FIN 2022 pour REGLEMENTS			1 669 165,43	
22-400-00-827	ENTRER SOLDE FIN 2022 pour REGLEMENTS			76 747,00	
22-700-23-886	ENTRER SOLDE FIN 2022 pour REGLEMENTS			3 250 093,00	
21-800-00-000	ENTRER SOLDE FIN2022- reglement 792				343 696,71
Total de l'écriture : 508				11 562 321,71	11 562 321,71

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
 Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement

Version du budget : Budget voté

Période : 202303

Journal : Amendement

No d'écriture : 509 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2023-03-17 Utilisateur : MHGAG

No report : 2421

Date report : 2023-06-02 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Credit
03-400-10-000	RESOL2023-03-064 CONTRAT beauregard environnement POUR ENTRETIEN FOSSES MOULIN MORGAN				5 308,00
02-416-00-521	RESOL2023-03-064 CONTRAT beauregard environnement POUR ENTRETIEN FOSSES MOULIN MORGAN			5 308,00	
02-420-00-495	resol2023-03-065 POUR location conteneursgfl ENVIRONMENTAL			116 300,00	
03-300-00-000	resol2023-03-065 POUR location conteneursgfl ENVIRONMENTAL				116 300,00
Total de l'écriture : 509				121 608,00	121 608,00

No d'écriture : 512 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2023-03-31 Utilisateur : MHGAG

No report : 2430

Date report : 2023-06-02 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Credit
02-130-00-418	resol2022-06-183 numerisation-2 factures IMAGE NEXX			18 000,00	
03-400-10-000	resol2022-06-183 numerisation-2 factures IMAGE NEXX				18 000,00
Total de l'écriture : 512				18 000,00	18 000,00

No d'écriture : 515 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2023-03-16 Utilisateur : MHGAG

No report : 2436

Date report : 2023-06-14 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Credit
02-130-00-412	commande AD10674 PERLES RH contrat de chasse de TETE prendre sur salaire admin.			26 247,00	
02-130-00-111	commande AD10674 PERLES RH contrat de chasse de TETE prendre sur salaire admin.				26 247,00
Total de l'écriture : 515				26 247,00	26 247,00

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement

Version du budget : Budget voté

Période : 202303

Journal : Amendement

No d'écriture : 516 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2023-03-31 Utilisateur : MHGAG

No report : 2438

Date report : 2023-06-20 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Credit
02-110-00-428	TRANSFERT interne pour couvrir les manques de disponibilités			1 156,49	
02-702-30-494	TRANSFERT interne pour couvrir les manques de disponibilités				2 266,25
02-620-00-414	TRANSFERT interne pour couvrir les manques de disponibilités				329,70
02-620-00-421	TRANSFERT interne pour couvrir les manques de disponibilités			329,70	
02-310-00-422	TRANSFERT interne pour couvrir les manques de disponibilités			153,24	
02-701-50-494	TRANSFERT interne pour couvrir les manques de disponibilités				45,68
02-701-20-422	TRANSFERT interne pour couvrir les manques de disponibilités			153,22	
02-190-00-422	TRANSFERT interne pour couvrir les manques de disponibilités			153,23	
02-130-00-422	TRANSFERT interne pour couvrir les manques de disponibilités			1 156,49	
02-190-00-421	TRANSFERT interne pour couvrir les manques de disponibilités				353,20
02-701-50-423	TRANSFERT interne pour couvrir les manques de disponibilités			45,68	
02-701-20-414	TRANSFERT interne pour couvrir les manques de disponibilités				153,22
Total de l'écriture : 516				3 148,05	3 148,05

No d'écriture : 517 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2023-03-01 Utilisateur : MHGAG

No report : 2438

Date report : 2023-06-20 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Credit
03-300-10-000	Resol 2021-12-421 evimbec 2 versements en 2023				48 990,50
02-150-00-920	Resol 2021-12-421 evimbec 2 versements en 2023			48 990,50	
Total de l'écriture : 517				48 990,50	48 990,50

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement

Version du budget : Budget voté

Période : 202303

Journal : Amendement

Total du journal : Amendement 11 830 315,26 11 830 315,26

Total de la période : 202303 11 830 315,26 11 830 315,26

Période : 202304

Journal : Amendement

No d'écriture : 507 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE Date création : 2023-04-21 Utilisateur : MHGAG

No report : 2412 Date report : 2023-05-25 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Debit	Credit
02-610-00-499	Transfert interne suite à la facturation au citoyen DEMOLITION 2261 Chemin VILLAGE facture Exc.ECONO10284			23 574,00	
02-610-00-111	resol2023-04-113 transfert salaires pour CONTRAT SERVICES PROF. BC2				40 000,00
02-610-00-411	resol2023-04-113 transfert salaires pour CONTRAT SERVICES PROF. BC2			40 000,00	
01-233-22-000	Transfert interne suite à la facturation au citoyen DEMOLITION 2261 Chemin VILLAGE facture Exc.ECONO10284				23 574,00
Total de l'écriture : 507				63 574,00	63 574,00

No d'écriture : 510 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE Date création : 2023-04-21 Utilisateur : MHGAG

No report : 2428 Date report : 2023-06-02 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Debit	Credit
21-711-00-000	RESOL2023-04-098 :ajout contrat 9267-7368 Qb inc A. Desormeaux excavation				81 000,00
22-300-00-857	RESOL2023-04-098 :ajout contrat 9267-7368 Qb inc A. Desormeaux excavation			81 000,00	
Total de l'écriture : 510				81 000,00	81 000,00

No d'écriture : 513 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE Date création : 2023-04-11 Utilisateur : MHGAG

No report : 2432 Date report : 2023-06-12 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Debit	Credit
02-702-30-648	Transfert interne pour ILLICO				545,00
02-702-30-522	Transfert interne pour ILLICO			545,00	
Total de l'écriture : 513				545,00	545,00

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement

Version du budget : Budget voté

Période : 202304

Journal : Amendement

No d'écriture : 514 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2023-04-11 Utilisateur : MHGAG

No report : 2433

Date report : 2023-06-12 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Debit	Credit
02-702-30-648	renverser amendement 513 fait à l'envers Transfert vers FORUNITURE			1 090,00	
02-702-30-522	renverser amendement 513 fait à l'envers Transfert vers FORUNITURE				1 090,00
Total de l'écriture : 514				1 090,00	1 090,00

No d'écriture : 518 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2023-04-30 Utilisateur : MHGAG

No report : 2440

Date report : 2023-06-26 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Debit	Credit
03-600-45-300	reclassé TONDEUSE c'est immobilisation 03-600-45-300			9 400,00	
02-701-50-640	reclassé TONDEUSE c'est immobilisation 03-600-45-300				9 400,00
Total de l'écriture : 518				9 400,00	9 400,00

No d'écriture : 521 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2023-04-01 Utilisateur : MHGAG

No report : 2447

Date report : 2023-07-03 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Debit	Credit
02-701-90-971	resol2023-01-027 transfert interne pour subventin 4 saisons ADOLPHE pris sur activites hiver			1 000,00	
02-701-51-697	resol2023-01-027 transfert interne pour subventin 4 saisons ADOLPHE pris sur activites hiver				1 000,00
Total de l'écriture : 521				1 000,00	1 000,00

Total du journal : Amendement

156 609,00

156 609,00

Total de la période : 202304

156 609,00

156 609,00

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement

Version du budget : Budget voté

Période : 202305

Journal : Amendement

No d'écriture : 511 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2023-05-19 Utilisateur : MHGAG

No report : 2429

Date report : 2023-06-02 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Debit	Credit
02-610-00-111	RESOL2023-05-143 transfert BC2groupe conseil inc.				45 000,00
02-610-00-411	RESOL2023-05-143 transfert BC2groupe conseil inc.			45 000,00	
Total de l'écriture : 511				45 000,00	45 000,00
Total du journal : Amendement				45 000,00	45 000,00
Total de la période : 202305				45 000,00	45 000,00

Période : 202306

Journal : Amendement

No d'écriture : 519 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2023-06-16 Utilisateur : MHGAG

No report : 2445

Date report : 2023-07-03 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Debit	Credit
02-320-00-625	resol2023-06-162 pour le FONDS TP travaux infrastructure a même surplus affecté 55-992-29-000			100 000,00	
03-400-10-000	resol2023-06-162 pour le FONDS TP travaux infrastructure a même surplus affecté 55-992-29-000				100 000,00
Total de l'écriture : 519				100 000,00	100 000,00

No d'écriture : 520 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2023-06-30 Utilisateur : MHGAG

No report : 2449

Date report : 2023-07-04 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Debit	Credit
02-130-00-412	Budget pour DHC dossier MRC & MTQ CORRIDOR AEROBIQUE				1 000,00
02-130-00-111	Ajout BUDGET pour Accessoires nouveau CAMION DIRECTEUR INCENDIE				16 000,00
02-620-00-412	Budget pour DHC dossier MRC & MTQ CORRIDOR AEROBIQUE			1 000,00	
02-220-00-640	Ajout BUDGET pour Accessoires nouveau CAMION DIRECTEUR INCENDIE			16 000,00	
Total de l'écriture : 520				17 000,00	17 000,00

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement

Version du budget : Budget voté

Période : 202306

Journal : Amendement

No d'écriture : 522 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2023-06-30 Utilisateur : MHGAG

No report : 2444

Date report : 2023-07-03 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Crédit
03-400-10-000	RESOL2022-10-296 mandat RRVUB solde de 2022-surplus affecte 55-992-00-099				19 509,41
02-130-00-418	resol2022-06-183 solde surplus informatique et numerisation	5 - FACULTATIF	NONORA	32 000,00	
03-400-10-000	resol2022-06-183 solde surplus informatique et numerisation	5 - FACULTATIF	NONORA		32 000,00
02-701-40-418	RESOL2022-10-296 mandat RRVUB solde de 2022-surplus affecte 55-992-00-099			19 509,41	
Total de l'écriture : 522				51 509,41	51 509,41

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement

Version du budget : Budget voté

Période : 202306

Journal : Amendement

No d'écriture : 524 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2023-06-30 Utilisateur : MHGAG

No report : 2467

Date report : 2023-08-03 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Credit
02-130-00-412	TRANSFERT INTERNE pour couvrir soldes			600,00	
02-310-00-418	TRANSFERT INTERNE pour couvrir soldes			13 100,00	
02-140-00-414	TRANSFERT INTERNE pour couvrir soldes			1 260,00	
02-190-00-524	TRANSFERT INTERNE pour couvrir soldes			350,00	
02-420-00-414	TRANSFERT INTERNE pour couvrir soldes			1 540,00	
02-320-00-414	TRANSFERT INTERNE pour couvrir soldes				2 315,00
02-420-00-650	TRANSFERT INTERNE pour couvrir soldes				400,00
02-420-00-411	TRANSFERT INTERNE pour couvrir soldes				1 000,00
02-130-00-414	TRANSFERT INTERNE pour couvrir soldes			6 050,00	
02-310-00-111	TRANSFERT INTERNE pour couvrir soldes				8 000,00
02-310-00-610	TRANSFERT INTERNE pour couvrir soldes				627,00
02-310-00-670	TRANSFERT INTERNE pour couvrir soldes				3 400,00
02-130-00-111	TRANSFERT INTERNE pour couvrir soldes				7 310,00
02-310-00-419	TRANSFERT INTERNE pour couvrir soldes			2 315,00	
02-420-00-419	TRANSFERT INTERNE pour couvrir soldes				140,00
02-130-00-418	TRANSFERT INTERNE pour couvrir soldes				600,00
02-310-00-200	TRANSFERT INTERNE pour couvrir soldes				1 700,00
02-190-00-526	TRANSFERT INTERNE pour couvrir soldes				350,00
02-310-00-522	TRANSFERT INTERNE pour couvrir soldes			627,00	
Total de l'écriture : 524				25 842,00	25 842,00

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement

Version du budget : Budget voté

Période : 202306

Journal : Amendement

No d'écriture : 525 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2023-06-30 Utilisateur : MHGAG

No report : 2470

Date report : 2023-08-04 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Credit
02-701-59-525	transfert interne				248,00
02-701-59-524	transfert interne			248,00	
Total de l'écriture : 525				248,00	248,00

Total du journal : Amendement 194 599,41 194 599,41

Total de la période : 202306 194 599,41 194 599,41

Période : 202307

Journal : Amendement

No d'écriture : 523 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2023-07-31 Utilisateur : MHGAG

No report : 2458

Date report : 2023-07-31 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Credit
02-620-00-515	transfert interne			6 085,00	
02-701-20-640	transfert interne				1 050,00
02-620-00-341	transfert interne				2 085,00
02-701-20-670	transfert interne			140,00	
02-701-20-515	transfert interne			120,00	
02-620-00-342	transfert interne				3 150,00
02-701-20-494	transfert interne				1 200,00
02-701-20-651	transfert interne				70,00
02-620-00-499	transfert interne			3 150,00	
02-701-20-411	transfert interne				1 046,00
02-701-20-525	transfert interne			416,00	
02-701-20-321	transfert interne				500,00
02-620-00-414	transfert interne				4 000,00
02-701-20-522	transfert interne			3 190,00	
Total de l'écriture : 523				13 101,00	13 101,00

Total du journal : Amendement 13 101,00 13 101,00

Total de la période : 202307 13 101,00 13 101,00

Grand total 12 239 624,67 12 239 624,67